Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062613-DE

Séance du 09/06/2026

Délibération N°090626/13

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**
- dont « pour »: …	40
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062613-DE

Objet : Modification de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme communautaire

Après concertation avec la Présidente et la Directrice de l'OTC, il a été convenu que l'Office assure la gestion de la taxe de séjour :

- mise à jour de la base de données des hébergeurs ;
- suivi des impayés, rédaction des courriers de relance.

Il convient donc de modifier la convention d'objectifs et de moyens signée pour les années 2026, 2027 et 2028, notamment son article 3 définissant les missions confiées à la structure.

Les modalités financières restent inchangées.

Par ailleurs, deux salariées de l'Office seront nommées régisseurs de recettes pour la perception de la taxe de séjour et travailleront en coordination avec les services comptables de l'EPCI.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme ainsi modifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications proposées de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme communautaire**
- **Autorise M. le Président à signer cette convention ainsi modifiée et jointe à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES